



KRAV MAGA GLOBAL 77
ST THIBAUT/BAILLY
BULLETIN D'ADHESION 2018/2019

INFORMATION SUR L'ADHERENT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Profession :

Email :

Adresse :

CP : Ville :

 Domicile :  Portable :

LA SECTION « KRAV MAGA GLOBAL 77 », SE RESERVE LE DROIT DE SE SEPARER DE TOUT ADHERENT NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

En cas de désistement ou de renvoi, aucun remboursement ne sera effectué.

Je m'engage par la présente, à me conformer au règlement intérieur et à l'esprit de KMG 77

Date : **Signature de l'adhérent** (suivi de la mention « Lu et Approuvé »)

PIECES A JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT lors de l'inscription

- Photo d'identité (uniquement pour une première inscription)
- Certificat médical donné dans le mois, avec la mention « Apte à la pratique des Arts Martiaux ou Krav Maga »
- Cotation par Chèque N° : Ou Espèce :

Tarifs (comprenant licences FFK et KMG, assurance ainsi qu'accès aux stages KMG77)

- Nouvel adhérent sur un des clubs (Saint Thibault **ou** Bailly Romainvilliers) : 307€
- Renouvellement d'adhésion sur un des clubs : 287€
- Nouvel adhérent pour tous les clubs KMG 77 (accès à Saint Thibault **et** Bailly Romainvilliers) : 357€
- Renouvellement d'adhésion pour tous les clubs KMG 77 (accès à Saint Thibault **et** Bailly Romainvilliers) : 337€
- Remise de 50€ pour le deuxième membre de la même famille

AUTORISATION PARENTALE POUR UN MINEUR (à partir de 16 ans)

Je soussigné(e) : (parent ou tuteur légal)autorise mon enfant à suivre les entraînements de krav Maga et à participer aux diverses activités du Club (stages, rencontres, démonstrations, examens du passage de grade).
J'autorise les responsables du club à faire pratiquer des interventions médicales ou chirurgicales que nécessiterait la santé de l'enfant.

Fait à le

Signature des parents ou du tuteur légal

AUTORISATION PHOTOS ET VIDEOS

1 – Licencié majeur

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Autorise la section Krav Maga Global 77 à utiliser les photos et vidéos me représentant, et ceci à titre gratuit et sans limite dans le temps.

Ces photos et vidéos réalisées pendant les cours, compétitions ou démonstrations sont destinées aux outils de communications : sites internet, affiches événementielles, publicité club...

Fait à..... Le

Signature

2 – Licencié mineur

Nous soussignés :.....

Responsables légaux de l'enfant :

Nous autorisons / nous n'autorisons pas*

Les instructeurs de la section de Krav Maga Global 77 à utiliser, dans le cadre pédagogique (sites internet, affiches événementielles, publicité club) des photos et/ou vidéos de notre enfant prises au cours des activités sportives.

* *barrer la mention inutile*

Fait à..... Le

Signature des parents

Qu'est-ce que le Krav Maga ?

Le Krav-Maga est un système de self défense qui a pour objectif de rendre le pratiquant efficace dans le plus grand nombre de situations possibles.

Aujourd'hui on peut voir que la conjoncture de la vie quotidienne, mène les gens à vouloir se sentir rassurés, et le Krav Maga est une réponse à ce besoin. D'autant plus, qu'il s'agit d'une discipline qui s'apprend très rapidement. Là où il faut une expérience de cinq ou six ans dans certains arts martiaux, le Krav Maga ne nécessite qu'une dizaine de leçons pour pouvoir s'en servir.

L'apprentissage du Krav Maga se base sur l'utilisation des réflexes naturels ce qui permet d'apprendre rapidement des réponses adaptées à la violence, qu'elle soit physique ou verbale. Le Krav Maga fait partie de la famille des Arts Martiaux, néanmoins il reste avant tout un système de self-défense.

Le Krav Maga Global est basé sur 3 axes :

1. **Self défense** : ne pas être blessé, anticiper et éviter tous conflits et si malgré tout on se retrouve face à un danger : communiquer, coopérer, et uniquement si nécessaire agir avec détermination
2. **Combat** : gérer un conflit qui dure (combat de rue), objectif : maximum de dégâts en un minimum de temps toujours dans le respect du cadre légal
3. **Protection d'une tierce personne** : savoir défendre ses proches (femme, mari, enfant, collègue, autres...)

En s'appuyant sur 4 piliers :

1. Pilier technique : comprendre vos mouvements, des gestes simples basés sur des principes logiques
2. Pilier tactique : savoir prendre la bonne décision au bon moment
3. Condition physique : savoir courir, donner un coup mais aussi en recevoir
4. Pilier mental : gérer la peur, le stress, être déterminé, focalisé sur sa mission...

Horaires et lieux

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Université Champs sur Marne				17H30-19H DEBUTANT		
Saint Thibault des Vignes	19H-20H30 TOUS NIVEAUX	19H-20H30 AVANCE				16H30-18H TOUS NIVEAUX
Bailly Romainvilliers Val d'Europe	20H30-22H DEBUTANT		20H30-22H COMBAT			17H-18H30 DEBUTANT

- Saint-Thibault des Vignes :
 - Le lundi et mardi : Gymnase, 44 rue des sablons, 77400 Saint Thibault des Vignes
 - Le samedi : Dojo, 44 rue des sablons, 77400 Saint Thibault des Vignes
- Bailly-Romainvilliers Val d'Europe :
 - Le lundi : Maison des Fêtes Familiales, 16 Boulevard des Artisans, 77700 Bailly-Romainvilliers
 - Le mercredi et le samedi : Dojo du complexe sportif de Lilandry, 40 boulevard des Sports, 77700 Bailly-Romainvilliers
- SUAPS sport universitaire, université Paris-Est Marne La Vallée : gymnase de l'université

Règlement intérieur Krav Maga Global 77

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Article 1 : toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3^e entraînement. Au-delà, l'entraîneur est en droit de refuser l'adhérent jusqu'à la mise à jour du dossier

Article 2 : le Certificat médical autorisant la pratique du krav Maga et des sports de combat est obligatoire à donner dans le mois suivant l'inscription.

Article 3 : dans les vestiaires et dans la salle, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols venaient malgré tout à être perpétrés, leurs auteurs seront immédiatement exclus du club sans remboursement et avec les conséquences qui en découleront (dépôt de plaintes du club, de la mairie et de la victime).

Article 4 : les adhérents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition par la mairie pour la pratique du Krav Maga.

Article 5 : les adhérents s'engagent à respecter les horaires du club, en cas de retard supérieur à 10 minutes, un adhérent peut être refusé au cours pour des raisons de sécurité.

Article 6 : chaque adhérent doit faciliter le travail des instructeurs et des membres du bureau. Ces derniers sont à votre écoute mais tout manque de respect ou toutes perturbations pendant le cours peut entraîner des sanctions d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion du cours ou du club.

Article 7 : les adhérents se doivent de garder à l'esprit qu'un partenaire d'entraînement est une formidable chance de progresser aussi chaque partenaire se doit d'être respecté et préserver que ce soit dans des exercices d'opposition ou de mise sous stress.

Article 8 : les adhérents viennent en cours avec l'ensemble de l'équipement nécessaire, celui-ci est à avoir, complet dans le mois suivant l'adhésion. Le port de la coquille est obligatoire dès le début du cours. L'adhérent doit avoir dans son sac : gants de boxe anglaise, protège tibia et protège dent.

Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuirs, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc...).

Article 9 : pour des raisons de sécurité, chacun doit veiller à une hygiène irréprochable : ongle coupé, chaussure d'intérieur si demandé, tenue propre. Serviette pour la transpiration si nécessaire. Il est important de s'hydrater régulièrement pendant le cours, il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau à portée de main.

Article 10 : les adhérents s'engagent à véhiculer une bonne image du club et de la discipline, l'usage du Krav Maga doit se faire dans le strict respect du cadre légal (notamment de l'article 122.5 du code pénal).

Date :

Signature de l'adhérent (suivi de la mention « Lu et Approuvé »)